



N° 24-04-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **11 avril à 10h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Jean SZEWCZYK.

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Deborah RUYAULT - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. Fabien MOINIER - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME.

Pouvoirs :

Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à M. Denis JOLY
Mme Amalia CAPITAINE pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Denis GIRARD
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Lucien KLIPFEL
M. Sylvain HARLE pouvoir à Mme Annie MUGNIER
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	21
Date de convocation	05/04/2024
Date d'affichage	05/04/2024

Objet : Fixation de la participation des familles pour le Séjour « Eaux vives » pour les jeunes de 11 à 17 ans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Contrat Séjour jeunes ville de Groslay présentée par L'association dénommée « La Main Solidaire » sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du séjour :

- du dimanche 21 juillet au jeudi 25 juillet 2024 à Bourg Saint Maurice pour 24 jeunes de 11 à 17 ans,

VU la Commission des Finances en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est important pendant les vacances de permettre aux jeunes Groslaysiens de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc Monsieur CLOUET (pouvoir Mme Amalia CAPITAINÉ) - Mme Jennifer NUNES pour le pouvoir de Mme Fatma YORAT - Mme Annie MUGNIER (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) - M. Lucien KLIPFEL (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - M. Jean SZEWCZYK.

Contre : 5

Monsieur JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN.

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Séjour jeunes ville de Groslay avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant :

- «Eaux vives» dimanche 21 juillet au jeudi 25 juillet 2024 à Bourg Saint Maurice pour 24 jeunes de 11 à 17 ans, deux animateurs et une directrice et ce, pour un montant total de 17 550 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)

soit un montant total de 17 550€ TTC.

Article 2 : PRECISE qu'un acompte de 6 142.50 € TTC pourra être versé au prestataire en 2024. La ville ne sera redevable du solde, qu'après la fin du séjour.

Article 3 : FIXE la participation des familles pour le séjour comme suit :

SEJOUR « AVENTURE » POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS		
Tarif forfaitaire séjour 1 ^{er} enfant	255,27 €	30 % du coût pour les familles 70 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie 2 ^{ème} enfant	216,98 €	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
Dégressivité fratrie 3 ^{ème} enfant	204,22 €	20 % du coût à partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif hors commune / Pas de dégressivité fratrie	468,01€	55 % du coût pour les familles 45 % à la charge de la Commune

Article 4 : **DONNE** la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, décomposé comme suit :

Tarif de base 1^{er} enfant

Jeune : 1^{er} versement de **127,64 €** - mois de mai 2024
2^{ème} versement de **127,63 €** - mois de juin 2024
Soit un total de **255,27 €**

Dégressivité 2^{ème} enfant

Jeune : 1^{er} versement de **108,49 €** - mois de mai 2024
2^{ème} versement de **108,49 €** - mois de juin 2024
Soit un total de **216,98 €**

Dégressivité 3^{ème} enfant

Jeune : 1^{er} versement de **102,11 €** - mois de mai 2024
2^{ème} versement de **102,11 €** - mois de juin 2024
Soit un total de **204,22 €**

Tarif hors commune / Pas de dégressivité fratrie

Jeune : 1^{er} versement de **234,00 €** - mois de mai 2024
2^{ème} versement de **234,01 €** - mois de juin 2024
Soit un total de **468,01 €**

Article 5 : **RAPPELLE** que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le 12/04/2024

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Denis GIRARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

